

## RÉFORME DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR

### *En attendant le chaînon manquant*

Une réunion technique s'est tenue le 1er juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Cantin, secrétaire général adjoint au Secrétariat Général, avec pour objectif le suivi de la réforme de la haute fonction publique.

**FO Finances** a rappelé toutes ses réserves sur cette réforme de la haute fonction publique, qui heurte nombre des intéressés, peu enclins d'ordinaire à se mobiliser au travers d'actions inédites pour ces corps de personnels.

Il en a été pour autant ainsi des grèves récentes des corps du monde diplomatique ou de la première promotion de l'INSPE, tout comme les recours déposés au Conseil d'État.

Après l'intégration au 1er janvier 2022, des corps d'administrateurs civils et de conseillers économiques dans le nouveau corps d'administrateur de l'État, la perspective d'intégration des autres corps concernés en 2023 sera la nouvelle étape majeure de cette réforme.

L'ordre du jour de cette réunion technique a omis le sujet de la nouvelle grille indiciaire, toujours en débat au niveau de la fonction publique.

Le gouvernement et la DGAFP ont été plus prompts à édifier des règles de gestion que de donner de la visibilité dans les rémunérations.

### *Mise en œuvre des LDGI (Lignes de gestion interministérielles)*

Les LDGI sont établies par la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'Etat (DIESE), pour une durée pluriannuelle de cinq années. Elles s'appliquent aux agents et emplois relevant du périmètre de l'encadrement supérieur de l'Etat tel que défini par l'article L. 412-1 du code général de la fonction publique.

Chaque ministère est chargé de leur mise en œuvre au sein de son périmètre et s'assure que ses lignes de gestion ministérielle respectent les LGDI.

Signées par le Premier ministre et diffusées par voie de circulaire le 20 avril 2022, elles établissent un socle commun de la politique de ressources humaines applicable à l'encadrement supérieur de la fonction publique.

#### **La mobilité :**

- ✓ Les trois types de mobilités : fonctionnelle, géographique et d'environnement professionnel ;
- ✓ La durée minimum du 1er poste est d'au moins 2 ans (3 ans préconisé) ;
- ✓ La durée minimum d'expérience professionnelle est de 4 ans avant d'accéder à un poste en cabinet.

#### **L'évaluation :**

- ✓ Création d'une instance collégiale d'évaluation indépendante pour tous les cadres supérieurs ;
- ✓ Evaluation tous les 6 ans ;
- ✓ Création auprès du Premier ministre d'une instance spécifique pour les DAC et directeurs d'EP de niveau équivalent.

### **La détection et l'accompagnement des cadres :**

- ✓ Mise en place de « programme » (ex-viviers) pour les cadres dirigeants et les cadres de direction ;
- ✓ Mise en place de revue des cadres notamment pour alimenter les programmes ;
- ✓ Signalement à la DIESE des situations d'instances d'affectation de plus de 18 mois.

### **Les critères de promotion :**

- ✓ Obligation d'au moins une mobilité préalable à toute promotion de grade pour certains corps (Administrateurs d'Etat) ;
- ✓ Pour les promotions au 3ème grade, deux types de mobilités différentes au cours du parcours professionnel.

### **Le développement des compétences :**

- ✓ Nécessité de veiller à la formation continue et prise en compte des formations suivies pour la participation aux programmes et les promotions de grade.

### **L'égalité, la diversité et la lutte contre les discriminations :**

- ✓ Mise en place d'un tableau de bord pour suivre la situation des cadres en fonction de critère, en particulier, l'âge, le sexe et le handicap.

Enfin un comité de pilotage stratégique de l'encadrement supérieur de l'Etat est créé. Y siègent les secrétaires généraux de chaque ministère, le directeur du budget, le directeur de l'INSP, le directeur général de l'administration et de la fonction publique et le directeur interministériel de la transformation publique.

**FO Finances** a rappelé son opposition à la suppression des Commissions Administratives Paritaires en termes de mobilités et d'avancement et donc à la mise en place des lignes Directrices de Gestion. Les LDGI pour l'encadrement supérieur contribuent à l'organisation d'une fonction publique « d'emplois » au détriment d'une fonction publique de « carrière » que **FO Finances** ne cesse de défendre.

**FO Finances** a insisté sur la nécessité de maintenir le nombre et les conditions de promotions pour les agents ayant vocation au corps d'administrateur de l'État, tels que les AGFIF A et les Attachés économiques..

La concertation avec les représentants du personnel se résume pour le Secrétariat Général à ces réunions techniques ou d'informations. Elles sont certes intéressantes et indispensables mais, pour **FO Finances**, bien en-deçà d'un réel dialogue social

### ***Un plan managérial ministériel***

Le plan managérial a été signé par le ministre le 23 décembre 2021. Une attention particulière a été portée pour une adéquation entre ce plan et les LDGI.

L'attractivité des emplois et la valorisation des compétences sont des sujets sur lesquels **FO Finances** sera attentif.

Ce plan établit cinq grands axes, élaboré en collaboration avec l'ensemble des directions du ministère :

- **Renforcer l'appui du Secrétariat Général aux Directions ;**
- **Promouvoir la transversalité interdirectionnelle ;**
- **Assurer un droit à l'accompagnement personnalisé pour tous les cadres supérieurs ;**
- **Valoriser les carrières d'experts ;**
- **Assurer une meilleure gestion des 3èmes parties de carrière.**

Les moyens sont renforcés avec le recrutement de 2 conseillères carrières et d'un chef de projet.

### ***Actualités de l'INSP (Institut National du Service Public)***

Les textes définissant les futures modalités d'accès et la scolarité à l'INSP, applicables à compter de 2023, sont annoncés pour une publication au plus tôt cet automne.

La gouvernance de l'INSP repose sur 4 piliers :

- ✓ Le Conseil d'Administration, au sein duquel siège la Secrétaire générale de notre ministère ;
- ✓ Le Comité financier au sein duquel siège la Direction du Budget ;

- ✓ Le Conseil pédagogique au sein duquel siègent A. Benassy-Quéré (DG Trésor) et V. Séguéy (DGFIP)
- ✓ Le Conseil scientifique au sein duquel notre ministère n'a pas de représentant.

La publication de l'arrêté du 13 avril 2022 a porté sur la répartition des emplois offerts aux élèves de l'INSP

- **18 postes** pour le Ministère de l'Économie, des Finances, de la Souveraineté industrielle et numérique,
- **2 postes** pour le Ministère de la Transformation de la Fonction Publique;
- **2 postes** pour l'Inspection Générale des Finances.

### *Corps techniques*

La DIESE est mandatée pour mener une concertation sur la base des recommandations et des scénarios du rapport remis par Vincent Berger, Marion Guillou et Frédéric Lavenir. Cette concertation est en cours.

**En raison des échéances électorales, la réforme de la haute fonction publique a connu quelques retards dans sa mise en œuvre, même si de nombreux textes réglementaires ont été publiés ces derniers mois.**

**La rémunération, dans sa globalité est le principal chaînon manquant de cette réforme. FO Finances pourra évaluer, au moment de la publication de la grille indiciaire et du régime indemnitaire, si l'engagement ministériel originel est tenu, à savoir « pas de perdant ».**



*chacun pour tous avec*

